

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : ANSALDO Giuseppe, 21.04.1975, de Salvatore, Rue du Simplon 42, 1920 Martigny

Immeubles : voir ci-après

La réalisation est requise par un créancier saisissant

Date des enchères Lundi 17 juin 2024 à 9h00

Lieu des enchères Office des Poursuites de Martigny (Rue du Léman 29, salle de conférence n° 1 au rez-de-chaussée)

Délai de production 2 mai 2024

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à l'office dès le 27 mai 2024

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Lieu et date

Office des Poursuites de Martigny et Entremont :

Martigny, le 12 avril 2024

D. MOULIN, Préposé

Terre de Martigny, secteur Martigny

Chapitre de ANSALDO Giuseppe, 21.04.1975, de Salvatore

PPE no 7264 (quote-part 2'937/100'000 du no 2921), plan no 12, nom local : « Les Prés de Croix »

<u>Situation</u>	<u>objet du droit exclusif</u>	<u>au m2</u>	<u>Biens Fonds</u>	<u>Bâtiments</u>
Sous-sol :	Cave No A17			
3 ^{ème} étage	Appartement No A42			
Combles :	Galetas No A46			

Parcelle de base :

Parcelle no 2921, plan no 12, nom local : « Les Prés de Croix »

<u>Surface totale</u>	<u>Nature des immeubles</u>	<u>Surface par nature</u>	<u>au m2</u>	<u>Biens Fonds</u>	<u>Bâtiments</u>
2'063 m2				207'600.--	1'768'000.--
	Place jardin	1'384 m2			
	Bâtiment locatif a)	340 m2			
	Bâtiment locatif b)	339 m2			

Estimation officielle par expert de la PPE 7264 : Fr. 259'000.--

N.B. :

Une garantie de Fr. 25'000.-- devra être versée à l'adjudication, quel que soit l'adjudicataire, soit en espèces, soit par une garantie bancaire irrévocable et illimitée ou un versement sur le compte de l'office des poursuites avant les enchères. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'Office des poursuites dès le **27 mai 2024** sur rendez-vous préalable.

Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'identité et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).